

Commune de ROZOY-BELLEVALLE

Plan Local d'Urbanisme

PROJET d'AMENAGEMENT et de DEVELOPPEMENT DURABLES

Document n°2

Vu pour être annexé à la
délibération du :

29 mai 2018

approuvant le

Plan Local d'Urbanisme
de ROZOY-BELLEVALLE

Signature du Président et
Cachet de la Communauté
d'Agglomération de la
Région de Château-Thierry

Sommaire

Préambule	3
1^{ÈRE} PARTIE : ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES.....	5
2^{ÈME} PARTIE : ORIENTATIONS DÉTAILLÉES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES.....	7
A – Orientations concernant l'habitat	8
B – Orientations concernant les transports et les déplacements	9
C – Orientations concernant les réseaux d'énergie	10
D - Orientations concernant le développement des communications numériques.....	10
E – Orientations concernant l'équipement commercial et le développement économique	11
F – Orientations générales concernant les loisirs	11
G – Orientations concernant la protection des espaces naturels et la préservation des continuités écologiques	12
3^{ÈME} PARTIE : OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.....	13
A – Occupation du sol en 2010	14
B – Objectif dans le cadre du PLU.....	14

Préambule

Les PLU doivent comporter un document de principe : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit et exprime la politique arrêtée par le Conseil Municipal en matière d'aménagement et de développement de la commune pour les prochaines années. Il constitue le socle de référence du plan local d'urbanisme.

Il s'agit donc d'un document prospectif qui exprime, à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, autrement dit le projet servant de base au PLU, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- ✓ **définit les orientations générales des politiques :**
 - d'aménagement ;
 - d'équipement ;
 - d'urbanisme ;
 - de paysage ;
 - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ✓ **définit les orientations générales concernant :**
 - l'habitat ;
 - les transports et les déplacements ;
 - les réseaux d'énergie ;
 - le développement des communications numériques ;
 - l'équipement commercial ;
 - le développement économique et les loisirs ;
- ✓ **fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Le PADD a donc une place capitale. Dans ce sens, plusieurs dispositions doivent être respectées :

- ✓ la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- ✓ le débat au sein du conseil municipal sur le PADD est une garantie de démocratie,
- ✓ il est la clé de voûte du PLU ; les documents du PLU qui ont une valeur juridique (règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doivent être cohérents avec lui.

Inscription du PADD au sein du PLU

Le PADD qui définit le projet communal

se traduit par :



Sur toute la commune,
**le règlement comprenant les
documents graphiques
et un document écrit
qui doit être respecté à la lettre**



Sur certains secteurs
**les orientations
d'aménagement et de
programmation**
(dont l'esprit doit être respecté)

1^{ère} Partie :

Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Dotée d'un Plan d'Occupation des Sols depuis 1999, la commune de ROZOY-BELLEVILLE a décidé par délibération, de réviser son document d'urbanisme et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme. Par cette procédure, les élus souhaitent favoriser le développement des zones d'habitat, dans un souci de protection de son environnement naturel et de son cadre de vie, dans le respect des contraintes environnementales et des servitudes qui s'appliquent sur son territoire.

Le diagnostic socio-économique, paysager, environnemental et urbain a permis de faire ressortir les atouts et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux pour le développement harmonieux de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de ROZOY-BELLEVILLE retient comme principales orientations d'urbanisme et d'aménagement, les orientations suivantes :

- ⇒ **Permettre un développement maîtrisé de l'habitat et préserver le cadre bâti ;**
- ⇒ **Protéger les espaces agricoles et tenir compte des activités d'élevage ;**
- ⇒ **Préserver l'environnement naturel, les paysages et le cadre de vie ;**
- ⇒ **Faire connaître le village à travers les chemins de randonnées et le réaménagement de circuits pédagogiques.**

2^{ème} Partie :

Orientations détaillées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables



A – Orientations concernant l'habitat

ROZOY-BELLEVALLE est une commune rurale qui connaît une certaine attractivité liée à sa situation géographique ainsi qu'à son cadre de vie. Après une baisse de la population au cours des années soixante-dix, la tendance s'est inversée au milieu des années quatre-vingt. Depuis 1999, la population poursuit son évolution, à un rythme moindre.

Le projet communal vise premièrement à poursuivre la dynamique de croissance actuelle en permettant l'accueil de constructions nouvelles pour maintenir sa population mais aussi à créer une petite centralité villageoise autour des équipements communaux que sont la mairie, la salle communale et le jardin public avec ces terrains de jeux, mais aussi à proximité de l'arrêt de bus.

Cette stratégie conduit à renforcer la possibilité de construire au Fort de la Ville.

Lors du recensement de 2013, on comptait 113 habitants. Les élus souhaitent atteindre **130 habitants d'ici une dizaine d'années, en cohérence avec le SCOT. Pour atteindre cet objectif, il conviendra de permettre la réalisation d'une douzaine de logements dont 5 assureront le maintien de la population¹**, compte tenu du desserrement des ménages.

Il est donc envisagé de :

- **Densifier les espaces encore disponibles au sein des zones bâties bien desservies par les réseaux que sont le Fort de la Ville, le Chef de la Ville et Guillauche, tout en ménageant le cadre de vie et en tenant compte du niveau des infrastructures (eau, électricité, voirie)**

La municipalité souhaite atteindre cet objectif de développement en conciliant les possibilités de construire avec la préservation du cachet paysager de la commune, la préservation du patrimoine naturel et bâti et la maîtrise des coûts liés à l'urbanisation. Dans ce projet communal il est tenu compte de l'activité d'élevage bien présente sur le territoire.

Quelques terrains desservis sont encore disponibles au sein des zones bâties. Ils offrent un potentiel de terrains à bâtir « au coup par coup », sans nécessiter d'extension de réseau. Il conviendra de tenir compte de ces capacités dans la délimitation et le dimensionnement des zones d'habitat notamment au Chef de la Ville et au Fort de la Ville.

¹ La taille des ménages était de 2,6 en 1990 et de 2,3 en 2013. En considérant la poursuite de la baisse de la taille des ménages, on peut estimer à 2,1 le nombre de personnes par ménage d'ici 10 ans. 5 logements seront déjà nécessaires à maintenir le nombre d'habitants d'actuels.

La délimitation des zones constructibles dédiées à l'habitat tient compte à la fois du nombre d'habitants supplémentaires susceptibles d'être accueillis et d'une estimation des potentialités foncières, le tout en cohérence avec le SCOT.



→ Préserver le patrimoine bâti

L'intégration paysagère et architecturale des futures constructions et des rénovations est recherchée par l'adoption d'une réglementation spécifique à chacune des zones du PLU et visant à régir :

- l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives ;
- la hauteur et le volume ;
- l'aspect extérieur (matériaux de couverture, enduit, clôtures, ouvertures, etc.).
- faciliter la réhabilitation du bâti ancien

B – Orientations concernant les transports et les déplacements

Le territoire communal est traversé par les routes départementales n°863 et 865 ainsi que par la RD1 qui connaît un trafic important et régulier de véhicules. Cette circulation automobile et poids-lourds est à la fois un atout en termes d'accessibilité et une contrainte du point de vue des enjeux de sécurité routière induite. La RD1 qui longe le territoire, est classée comme axe à grande circulation.

Afin de garantir la sécurité dans la traversée du bourg et d'améliorer la circulation au sein des zones bâties, la commune souhaite sécuriser les circulations sur la commune.

C'est aussi pourquoi Gillauche, seul hameau situé de l'autre côté de la RD 1 ne sera pas étendu et que la zone UH du POS actuel (ancien terrain militaire) sera supprimée

Par ailleurs, bien que l'urbanisme ne soit pas le seul levier d'action pour la maîtrise de cette circulation, plusieurs dispositions du PLU peuvent y concourir. Ainsi, la constructibilité des terrains peut être limitée dans les secteurs où les accès et la présence de voies supportant un fort trafic sont susceptibles de générer un niveau de risque trop important.

C – Orientations concernant les réseaux d'énergie

Le développement de la commune sera cohérent avec la capacité des réseaux d'eau et d'électricité.

La municipalité ne s'opposera pas au développement des énergies renouvelables dans la mesure où il y a conservation des caractéristiques de son patrimoine.

Des dérogations aux dispositions réglementaires seront offertes dans le cadre de projet respectueux de l'environnement, recourant à des énergies vertes.

D - Orientations concernant le développement des communications numériques

Le Conseil Départemental de l'Aisne s'est engagé à installer le haut débit ou la fibre pour l'ensemble du département à partir d'un programme établi sur une quinzaine d'année ; cette politique devrait favoriser l'accueil d'activités et d'habitants.

Les parties du territoire à vocation principale d'habitat seront situées à proximité des réseaux de télécommunication existants de manière à pouvoir aisément s'y raccorder.

Les fourreaux nécessaires au raccordement à la fibre devront être prévus dans les travaux d'aménagement de voirie ou d'enfouissement des réseaux.

E – Orientations concernant l'équipement commercial et le développement économique

La commune n'accueille aucun commerce ; seules quelques entreprises y sont recensées. L'activité principale relève de l'agriculture. Celle-ci caractérise l'identité du territoire. Cette activité représente 530 ha, soit 78% de la surface communale. L'objectif de la commune est de préserver l'activité agricole.

Dans ce domaine, le PLU devra :

- Assurer le maintien des activités agricoles en définissant un équilibre avec le développement urbain ;
- Limiter les prélèvements sur les terres agricoles ;
- Tenir compte des périmètres de réciprocité liés à l'activité d'élevage.



Ces objectifs seront atteints dans le cadre du PLU, par la création d'un zonage et d'un règlement adaptés, en tenant compte aussi des possibilités de diversification.

F – Orientations générales concernant les loisirs

Des chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées traversent la commune. Ces chemins seront maintenus.

Il est prévu aussi pour faire profiter au plus grand nombre des richesses naturelles et historiques du village, de remettre en œuvre des itinéraires pédagogiques à travers un fléchage mais aussi la réfection de nombreux panneaux explicatifs sur les oiseaux, les plantes, les abeilles, l'histoire locale...

G – Orientations concernant la protection des espaces naturels et la préservation des continuités écologiques

Les élus souhaitent préserver les espaces naturels et agricoles qui participent à la fonctionnalité écologique et à la qualité du cadre de vie du territoire. Pour atteindre cet objectif, les élus ont inscrit les orientations suivantes :



▪ Préserver les espaces naturels et les boisements sur le territoire

Les zones sensibles d'un point de vue environnemental seront classées en zone de protection (naturelle ou agricole selon leur occupation). Les espaces boisés seront protégés et bénéficieront d'un classement en Espaces Boisés Classés afin de garantir la pérennité des boisements et de préserver la trame écologique du territoire.

▪ Préserver les continuités écologiques

Le développement de l'urbanisation ne devra pas nuire à la qualité des milieux identifiés, ni constituer d'obstacle aux corridors écologiques identifiés en dehors des zones déjà bâties.

L'urbanisation, les infrastructures de transport et de communication, l'exploitation des ressources naturelles fractionnent les milieux naturels et agricoles et rompent les dynamiques écologiques de nombreuses espèces. Afin de limiter les impacts du développement sur les milieux, le PLU assurera leur protection.

▪ Préserver les zones humides de l'urbanisation (trame bleue)

La commune abrite plusieurs zones humides au sens du caractère hydromorphe des sols, ainsi que plusieurs ruisseaux. Cette situation résulte de la présence d'argiles et de marnes dans le substrat. Le SCOT a mis en évidence des bio-corridors liés à la présence de l'eau (trame bleue). Même si ces zones ne peuvent être très précises à l'échelle du territoire du SCOT et si leurs limites peuvent être ajustées sous réserve de justifications voire d'études supplémentaires, il reste important d'en tenir compte dans l'aménagement du territoire villageois et notamment à travers le règlement du PLU qui favorisera le bon fonctionnement de ce corridor écologique.

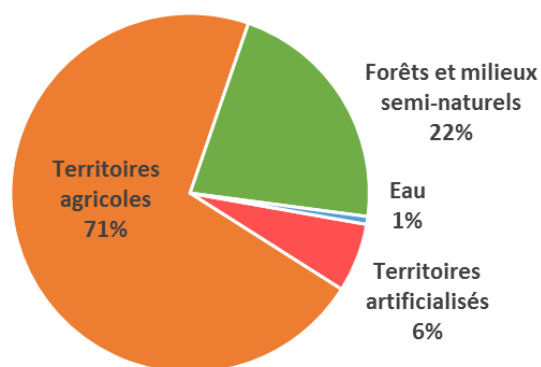
3^{ème} Partie :
**Objectifs de
modération de la
consommation de
l'espace et de lutte
contre l'étalement
urbain**



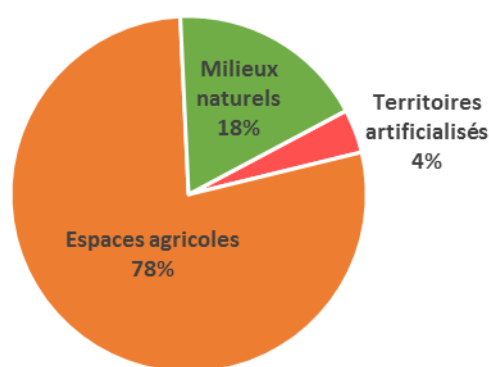
A – Occupation du sol en 2010 ²

Le département de l'Aisne se caractérise par la prépondérance de l'activité agricole. Les caractéristiques des sols et du sous-sol sont favorables au développement de cette activité. En 2010, 71% de la surface de l'Aisne était dédié à l'exploitation agricole³.

Occupation des Sols de l'Aisne
Données 2010 - GeoPicardie



Occupation des Sols de Rozoy-Bellevalle
Données 2010 - GeoPicardie



A ROZOY-BELLEVALLE, les surfaces agricoles sont encore plus dominantes. Elles représentent 78% de la surface communale. Les espaces urbains représentent 4% du territoire, soit 27 hectares.

B – Objectif dans le cadre du PLU

La commune est dotée d'un document d'urbanisme depuis 1999. Il faut constater que peu de constructions ont été réalisées au sein des zones urbaines (UA et UB) définies au POS, limitant les impacts sur la consommation de terres agricoles ou les milieux naturels. Aucune des zones de développement prévues au POS n'a été mise en œuvre.

La révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme favorisera la densification.

D'après les données d'occupation du sol, les surfaces urbanisées⁴ se sont développées de 0,4ha entre 1992 et 2010, passant de 26,58 ha à 26,99 ha ; elles se sont étendues de 1,5% en près de 20 ans.

² Données statistiques issues du site : www.geopicardie.fr

³ Le calcul des surfaces agricoles est basé sur la nomenclature CorineLandCover ; il comprend les terres arables et les prairies.

A l'horizon du PLU, la ponction sur les terres agricoles et les milieux naturels ne dépassera pas 6 900 m², dans le respect des préconisations du SCOT.

Les possibilités de constructions nouvelles seront délimitées au cœur des groupements bâtis existants, dans le but de limiter le risque de morcellement de l'urbanisation souvent fort préjudiciable aux activités agricoles ainsi qu'au cadre paysager.

⁴ Le calcul des surfaces artificialisées est basé sur la nomenclature CorineLandCover ; il comprend le tissu urbain de type pavillonnaire dense, les grands ensembles d'immeubles d'habitation collective, l'habitat de type linéaire historique, l'habitat de type pavillonnaire diffus, les installations liées aux administrations, les zones commerciales, les autres zones industrielles, les emprises des infrastructures ferroviaires et routières, les espaces verts urbains, les cimetières et les autres équipements sportifs et de loisirs